Envoyé en préfecture le 13/07/2026
Reçu en préfecture le 13/07/2026
Publié le
ID : 035-213501521-20260709-2026_203-DE

DCM DU 9 JUILLET 2026

Dossier suivi par :
Direction générale
direction.generale@ville-liffre.fr

DCM N° : *2026.203*

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le **9 juillet** à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni en salle du Conseil.

Date de convocation : 3 juillet 2026 - Date d'affichage : 13 juillet 2026
Nombre de conseillers en exercice : 29

23 Présents : Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Grégory PRENVEILLE, Yannick DANTON, Alain CLÉRY, Christophe GAUTIER, Alain PÉCHON, Ronan SALAÜN, Sébastien SIMONOT, Samuel GATTIER, Maxime LAUBENEAU, Valentin LEMIÈRE, Eliaz CRÉTÉ - - POHARDY et Mesdames Anne-Laure OULED- SGHAÏER, Maud LANGLAIS ELLEOUET, Elsa RUCKERT, Claire BRIDEL, Laurence BLOUIN DUFFÉE, Gwénaël DUMONT, Claire SIMONET, Awena KERLOC'H, Karen CHESNAIS-GIRARD, Julie AUBAUD et Merlene DESILES.

6 excusés : Messieurs Jacques BELLONCLE, Patrice RUBERTI, Loïg CHESNAIS-GIRARD, et Mesdames Chantal FRANCANNET, Anne BOUCARD, Ingrid BIRÉE.

6 pouvoirs : Messieurs Jacques BELLONCLE (qui a donné pouvoir à Claire BRIDEL), Patrice RUBERTI (qui a donné pouvoir à Anne-Laure OULED-SGHAÏER), Loïg CHESNAIS-GIRARD (qui a donné pouvoir à Guillaume BÉGUÉ), et Mesdames Chantal FRANCANNET (qui a donné pouvoir à Laurence BLOUIN DUFFÉE), Anne BOUCARD (qui a donné pouvoir à Gwénaël DUMONT) et Ingrid BIRÉE (qui a donné pouvoir à Awena KERLOC'H).

Secrétaire de séance : Eliaz CRÉTÉ - - POHARDY

Envoyé en préfecture le 13/07/2026
Reçu en préfecture le 13/07/2026
Publié le
ID : 035-213501521-20260709-2026_203-DE

CESSION D'UNE EMPRISE FONCIERE COMMUNALE SISE 39 LA LANDE RAGOT AU PROFIT DE M. GENOUEL JEAN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat en date du 27 mai 2026 ;

VU le courrier de demande de régularisation foncière adressé par M. GENOUEL Jean, propriétaire des parcelles AB 168 et 169, sises 39 La Lande Ragot, et reçu en Mairie le 28 avril 2026 ;

VU le courrier relatif aux conditions de cession foncière adressé à M. GENOUEL Jean en date du 9 juin 2026 ;

VU le courrier d'accord sur les conditions de cession foncière signé par M. GENOUEL Jean et reçu en Mairie le 15 juin 2026 ;

CONSIDÉRANT que M. GENOUEL Jean a sollicité la Ville afin d'acquérir une emprise foncière communale située au droit et sur sa propriété sise 39 La Lande Ragot, en vue de régularisation cette situation foncière ;

Monsieur Christophe GAUTIER, 8ème adjoint en charge de l'Urbanisme, Liaisons douces, informe l'assemblée que M. Jean GENOUEL, propriétaire des parcelles AB 168 et 169 sise 39 La Lande Ragot (en rouge sur le plan cadastral), a sollicité la Ville afin d'acquérir une emprise foncière communale située au droit et sur sa propriété, en vue de régularisation cette situation foncière. L'emprise foncière à céder, situé en zone agricole du Plan Local d'Urbanisme, est d'une surface d'environ 175 m² (en vert sur le plan, à parfaire suite au passage du géomètre).



Envoyé en préfecture le 13/07/2026
Reçu en préfecture le 13/07/2026
Publié le
ID : 035-213501521-20260709-2026_203-DE



Aussi, après échanges entre la Ville et M. GENOUEL, il est proposé de céder l'emprise foncière communale sise 39 La Lande Ragot, d'une surface d'environ 175 m² (à parfaire suite au passage d'un géomètre), au prix de 5 € HT/m².

Etant entendu que les frais annexes (notaire, géomètre, …) inhérents à cette cession foncière sont à la charge exclusive de M. GENOUEL Jean.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la cession d'une emprise foncière communale, d'une surface d'environ 175 m² (à parfaire suite au passage d'un géomètre) ;
- FIXE le prix de cession foncière à 5 € HT /m² ;
- ACTE que les frais (acte notaire, géomètre, …) engendrés par cette cession foncière seront à la charge exclusive de M. GENOUEL Jean ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

A Liffré,
Le Maire
Guillaume BÉGUÉ

MAIRIE DE LIFFRE
Ille-et-Vilaine

Hôtel de ville
Rue de Fougères
35340 LIFFRE

02 99 68 31 45
contact@ville-liffre.fr

www.ville-liffre.fr